

# Premières journées d'étude RIGMA

## 29 et 30 janvier 2015

### La gestion des collections archéologiques

### Réflexions sur l'inventaire

#### Axe thématique 2

#### **Le numéro d'inventaire : unicité au cours de toute la chaîne opératoire ; pluralité dans sa constitution**

Référents : Anne Chaillou et Florence Mousset

---

Le numéro d'inventaire doit avant toute chose permettre, de manière univoque, d'accéder à l'objet physique (document ou objet) et à l'ensemble de l'information le concernant. Il doit donc être unique dans le type de données qu'il identifie (mobilier, unité d'enregistrement, photographie, prélèvement...), au moins au sein d'une opération archéologique.

Jusqu'où doit aller cette unicité ? Doit-elle se limiter à l'opération, doit-elle être départementale, régionale, nationale ? Un certain nombre de SRA ou de personnes (Nord-Pas-de-Calais, Lorraine, Anne Chaillou) voient des avantages à utiliser le code d'Opération Archéologique de Patriarche ou de ARP (code OA : numéro de la région + numéro d'ordre de l'opération dans la région) : celui-ci est unique pour toute la France et peut être créé rétrospectivement pour les opérations anciennes. Il ne permet malheureusement pas de gérer les fouilles clandestines ou les découvertes fortuites. Le code OA peut donc servir d'entrée à la composition du numéro d'inventaire.

Il existe aujourd'hui une pluralité d'options de constitution dans la typologie d'un numéro d'inventaire. Certains SRA adjoignent au code OA, le code INSEE de la commune. Certains le structurent autour d'un code matière ou d'un code « spécialiste »... Dans ce cas, que se passe-t-il si la matière n'a pas été identifiée, si l'objet est composé de plusieurs matières ou si un nouveau spécialiste intervient ? Le numéro d'inventaire doit-il vraiment synthétiser toute l'information sur le mobilier ou simplement permettre, comme dit plus haut, d'accéder à l'objet physique et à l'ensemble de l'information le concernant ?

Mais faut-il réellement s'acharner à tendre vers l'homogénéité de la constitution du numéro d'inventaire ou chercher plutôt à intégrer l'hétérogénéité de la structure des numéros d'inventaire au sein des systèmes de gestion informatisés du matériel archéologique ? Ce traitement de l'hétérogénéité pourrait permettre de gérer plus simplement le passif et éviter de devoir renuméroter l'ensemble d'un dépôt.

Au delà de cette question de la composition du numéro d'inventaire, il faut aussi se poser celle des études futures et de la création de nouvelles données et donc de numéros d'inventaire. Il faut que ces échanges de données avec les chercheurs se fassent avec le moins possible de « re-saisie » de numéros. Comment faire en sorte que tous les chercheurs, quel que soit le stade de l'étude, puissent créer des numéros uniques dans le même corpus de référence ? Plusieurs possibilités sont utilisées actuellement : saisie en ligne sur la même base (Nord-Pas-de-Calais), réservation de numéros (Yvelines), code matière (Besançon) ou code spécialiste (Archéodunum). Toutes ces solutions ont leurs avantages et leurs inconvénients, mais lesquelles sont les plus acceptables à la fois scientifiquement et d'un point de vue de la gestion de mobilier ?

De surcroît, doit-on réellement tout numéroter ? Comment sont traités les remontages : doit-on garder le témoignage des étapes ayant permis d'aboutir à ces remontages et donc des numéros d'inventaires individualisés existants ? Comment traiter la trace du mobilier ayant été remis au propriétaire après partage ou du matériel archéologique sorti du domaine scientifique : cette information est scientifiquement indispensable

à conserver pour toute étude future sur tout ou partie du matériel d'une opération, mais peut-on avoir, dans un système de gestion informatisé du matériel archéologique, des enregistrements ne correspondant à aucun matériel physiquement présent ? Est-ce que cela peut-être traité comme un mouvement (cf. sortie pour restauration, sortie pour exposition...) avec une date de retour vide par exemple ?

En conséquence, il faut donc aussi se poser la question du statut du système de gestion informatisé du matériel archéologique que l'on a ou que l'on souhaite avoir : est-ce un système qui gère uniquement ce qu'il y a dans les dépôts ou un système qui gère l'ensemble du matériel archéologique d'une opération (et au delà la documentation associée) ?